

Commission jeunesse de la Fédération protestante de France

A.M.E.



fiche 2

Test de connaissances pour ouvrir à l'AME

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

fiche 2

Test de connaissances pour ouvrir à l'AME

- 1. En raison de la laïcité, devons-nous «cacher» la dimension culturelle et spirituelle de nos activités?**

☐ oui ☐ non

Non, surtout pas. Nous n'avons rien à cacher de notre mission éducative qui, pour nous, comporte ces différentes dimensions, dans le respect de la laïcité. Nous avons au contraire à expliciter notre démarche, dans la plus grande transparence.

- 2. Sommes-nous obligés de déclarer les rencontres et les séjours à vocation exclusivement culturelle?**

☐ oui ☐ non

Non, ces rencontres et ces séjours sont exclus par la loi du champ des déclarations. Mais être exclu des déclarations réclame malgré tout de la vigilance pour la sécurité des enfants sur de nombreux points que nous vous invitons à découvrir dans la [fiche 6](#).

- 3. Si nous ne déclarons pas, sommes-nous obligés d'avoir une assurance?**

☐ oui ☐ non

Oui, en tant qu'organisateur, vous devez être en mesure d'attester à tout moment d'une assurance en responsabilité civile. Pour les questions d'assurance et de responsabilité, la lecture de la [fiche 17](#) est nécessaire.

- 4. Ai-je le droit d'organiser un camp sous tente si je ne suis pas scout?**

☐ oui ☐ non

Oui, vous devez respecter les mêmes règles que les scouts concernant ce camp, sauf pour l'encadrement. Pour en savoir plus, lisez la [fiche 12](#).

- 5. Pour les mineurs de plus de 6 ans, il faut, dans le cadre d'un ACM, un animateur pour:**

☐ 5 enfants
☐ 8 enfants
☐ 12 enfants

Dans la plupart des situations, il faut un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans, et un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans. Afin de bien vous préparer et pour vérifier vos taux d'encadrement, nous vous encourageons à lire les [fiches 4, 8 et 11](#) par rapport à l'encadrement des activités sportives.

- 6. Une personne handicapée veut participer à l'une des activités: devons-nous systématiquement dire oui?**

☐ oui ☐ non

Non, vous n'êtes pas obligés d'accepter. Prenez le temps de bien réfléchir pour vérifier si vous allez pouvoir lui proposer une inclusion de qualité, car nous sommes effectivement tous invités à travailler les questions d'inclusion. Pour vous éclairer, lisez la [fiche 19](#).

- 7. Est-ce que déclarer un séjour permet de protéger les mineurs de toute mise en contact avec des personnes ayant eu des condamnations ou peines d'emprisonnement liées à des délits sexuels ?**
☐ oui ☐ non

Oui, comme l'explique en détail la [fiche 9](#).

- 8. Peut-on donner un médicament sans ordonnance quand, par exemple, un enfant se plaint de maux de tête ou de ventre ?**
☐ oui ☐ non

Non. Il est impératif d'avoir un avis médical et une ordonnance avant de donner un médicament, que ce soit un traitement en cours ou un nouveau traitement. Pour toute question concernant les soins médicaux, consulter la [fiche 15](#).

- 9. Suis-je responsable, en tant qu'organisateur, de la conformité des locaux que j'utilise pour accueillir des mineurs, que je sois propriétaire ou non du lieu utilisé ?**
☐ oui ☐ non

Oui, à partir du moment où des personnes vous sont confiées, vous êtes tenus de respecter la réglementation de sécurité dans ces locaux. Pour approfondir cette question, lisez la [fiche 7](#).

- 10. En cas d'accident, quelle est la conduite à tenir (dans le bon ordre) ?**
☐ Alerter, secourir, protéger.
☐ Secourir, alerter, protéger.
☐ Protéger, alerter, secourir.

C'est le troisième ordre qui est juste : pour savoir comment se décline chacune de ces actions, voir la [fiche 16](#).

- 11. Quand nous partons à l'étranger, est-ce que les lois et les réglementations des ACM en France s'appliquent encore ?**
☐ oui ☐ non

Oui, surtout quand le pays est plus permissif que la loi et les réglementations françaises. À l'inverse, si la loi du pays hôte est plus restrictive sur un point précis, il faudra alors évidemment s'y soumettre. Pour toutes les questions relatives à un camp à l'étranger, relisez la [fiche 5](#).

- 12. Peut-on pratiquer tous les sports dans nos accueils de mineurs ?**
☐ oui ☐ non

Oui, à condition d'avoir l'encadrement adéquat, voire des animateurs spécifiques. Pour en savoir plus, lire les [fiches 10](#) et [11](#).

- 13. Quand nous nous déplaçons à vélo, devons-nous imposer le port du casque ?**
☐ oui ☐ non

Oui, le casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, selon le Code de la route, et nous le recommandons également aux plus de 12 ans. Pour toutes les questions relatives aux transports et aux déplacements, rien ne vaut la lecture attentive de la [fiche 13](#).

- 14. Nous savons tous que nous n'avons pas le droit de fumer dans les locaux publics, mais avons-nous le droit de fumer à l'extérieur des bâtiments, comme dans la cour ou le jardin ?**
☐ oui ☐ non

Non, vous n'avez pas le droit de fumer et aucune zone fumeur ne doit se situer sur le site de la structure d'accueil. Vous pourrez approfondir les réglementations sur le tabac, l'alcool et les produits stupéfiants avec la [fiche 24](#).

15. Punir et sanctionner, est-ce la même chose ?

☐ oui ☐ non

Non, ce n'est pas la même chose. Votre mission éducative vous invite à travailler collectivement la question de la sanction et à éviter les punitions ! Pour vous guider dans vos réflexions, lisez seul et en équipe la [fiche 20](#) (et ses renvois).

16. Un service civique peut-il être effectué dans le cadre d'une association culturelle ?

☐ oui ☐ non

Non, ce n'est pas possible. En revanche, il existe de nombreuses associations loi 1901 qui sont proches de nos associations culturelles et qui peuvent tout à fait accueillir un volontaire ! Alors étudiez les conditions d'éligibilité dans la [fiche 25](#).

17. Est-ce légal de dormir dans un bâtiment culturel ?

☐ oui ☐ non

La réponse est presque dans la question. On a dit « cultuel » et pas « hôtel ». Découvrez ce que disent la loi et la jurisprudence sur cette question avec la [fiche 7](#).

18. Dans les cuisines de collectivités, peut-on utiliser des ustensiles en bois ?

☐ oui ☐ non

Non, cela n'est pas possible et fait même partie de l'hygiène générale de base décrite dans la [fiche 14](#).

